

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 655

présenté par

M. Giraud, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 2 à 15 les deux alinéas suivants :

« La première phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 632-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots :

« ou dans le secteur laitier pour des produits transformés bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre la contractualisation sur le plan local du prix du lait entre producteurs et acheteurs, en appliquant un prix majoré pour le lait destiné à des productions de qualité bénéficiant d'une AOP.